



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
				E. DESMARIS		X			
				F. DUBOIS		X			
				J.-L. GIVORD		X			

**Envoi de la convocation : 10/02/2026**

**Affichage de la convocation : 10/02/2026**

**Nombre de conseillers élus : 32**

**Nombre de conseillers présents : 30**

**Nombre de suffrages exprimés : 32**

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance**

La séance est ouverte à 19h35

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2025
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 17 novembre 2025

1. FINANCES
  - Reprise anticipée des résultats 2025
  - Vote des budgets 2026
  - Fiscalité : vote des taux
  - Fiscalité : fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - Autorisations de programme / crédits de paiement Budget principal – Mise à jour
  - Autorisations de programme / crédits de paiement Budget Assainissement Collectif – Ouverture d'une AP/CP pour la construction de la STEP de Pont de Veyle Laiz
  - Cession d'actif : revente de matériaux
  
2. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
  - Contrat Avenir Communauté - Attribution de fonds de concours
  
3. ATTRACTIVITE – TOURISME, TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE
  - Vote des tarifs 2026 régie « Boutique de la Veyle »
  - Tarifs complémentaires de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône - Tarifs complémentaires du camping LE RENOM à Vonnas
  - Création d'un contrat de projet biodiversité PCAET
  - Charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 »
  
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - Acquisition de la parcelle B 307 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN
  - Acquisition des parcelles B 303 et 308 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN
  - Cession auprès de la SAFER de parcelles se situant sur la commune de Saint Cyr sur Menthon
  - ZA Mâcon Est à CROTTET : promesse de vente au groupe JBD de 3 parcelles
  
5. AFFAIRES GENERALES
  - Revente SAMIANE – autorisation de mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé
  
6. EAU ET ASSAINISSEMENT
  - Remise gracieuse sur la part « assainissement » suite à une fuite d'eau chez un abonné
  - Fixation des redevances d'assainissement collectif

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2025</b>
----------	--

Suite à la remarque de Madame Leslie VOLATIER, une modification est apportée au compte-rendu concernant l'oubli de la mention de son abstention au point 7.4 – Attribution de compensation définitive 2025.

<b>B</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 17 novembre 2025 – Délibération n°20260223-01DCC</b>
----------	---

## DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Attribution des primes à la queue de ragondins dans les conditions prévues par délibération n°448 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits

BENEFICIAIRES	Communes	DATE D'ATTRIBUTION	MONTANT
PROST MAURICE	MEZERIAT	07/01/2026	188,00 €
PUSILLAND MARCEL	MEZERIAT	07/01/2026	68,00 €
GATHERON PATRICK	MEZERIAT	07/01/2026	60,00 €
JOACHY DENIS	MEZERIAT	07/01/2026	281,00 €
CARBON CLAUDE	MEZERIAT	07/01/2026	20,00 €

## Délégations d'attribution au Président

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOMBRE D'AIDE ACCORDE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE par personne
3	BIZIAT	
1	CHANOZ CHATENAY	
3	CHAVEYRIAT	
1	CORMORANCHE SUR SAONE	
4	CROTTET	
6	GRIEGES	90 €
2	LAIZ	
12	MEZERIAT	
5	PONT DE VEYLE	
1	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	
4	SAINT CYR SUR MENTHON	
23	VONNAS	
65	TOTAUX	5 850 €

## Délégations d'attribution au Président

Signature des conventions avec les transporteurs pour la mise en place de l'aide au transport

Partie à la convention	Date de signature de la convention
TAXI Anne-Marie GIVORD	10/12/2025
TAXI CHRYS	17/12/2025
TAXI MOREL	20/12/2025
TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD	12/01/2026
DL TAXI	05/02/2026

# Délégations d'attribution au Président

## Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	Commune	MONTANT
Anonymisation de données personnelles	PONT DE VEYLE	65,10 €
	VONNAS	124,80 €

# Délégations d'attribution au Président

Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes et la signature des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations

### 1 – Mise à disposition

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	MONTANT DU LOYER	DATE OU DUREE D'UTILISATION
MISE A DISPOSITION LOGEMENT - GYMNASSE PONT DE VEYLE	550 € mensuel + remboursement chauffage	1 an à compter du 1er février 2026 - renouvelable

# Délégations d'attribution au Président

## 2 - Location des équipements sportifs

OBJET DE LA CONVENTION	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre Sportif de la Saône (Tennis couverts)	TCM		14/11/2025	16/11/2025
	TCM		24/11/2025	30/11/2025
	BADMINTON CLUB DES BORDS DE VEYLE		13/10/2025	09/11/2025
Centre Sportif de l'Irlande	MEZERI ARC		08/12/2025	Challenge départemental 14/12/2025
	EVEIL TWIRLING		08/12/2025	Stage de Noël 21/12/2025
	ASGPV		29/10/2025	02/11/2025
	ASGPV		20/10/2025	23/11/2025
	ETOILE SPORTIVE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans	14/11/2025	16/11/2025
Centre Sportif du Malivert	FCBV		01/12/2025	Match 27/11/2025
	ASGPV		01/12/2025	Match 30/11/2025
	ASGPV	5€ de l'heure pour les moins de 16 ans	10/12/2025	Match 07/12/2025
	ASGPV		08/01/2025	Match 13/12/2025
	ETOILE SPORTIVE		01/12/2025	Match 18/01/2026
Centre Sportif du Renon	KARATE CLUB DE VONNAS		12/11/2025	01/12/2025 au 27/02/2026
	JUDO CLUB DE LA VEYLE		23/12/2025	30/11/2025
	FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEYLE		13/01/2026	Interclubs des 10 et 11 janvier 2026
	FCBV		01/12/2025	Tournois des 24/01 et 25/01/2026
	EVEIL SAINT ANDRÉ		30/12/2025	01/12/2025 au 27/02/2026
Centre Sportif ESCALE	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE		08/01/2026	Masterclass 11/01/2026
	CUBS ACADEMY		12/01/2026	Tournois des 17 et 18 janvier 2026
	MFR		06/01/2026	Tournois des 24/01 au 25/01/2026
	SOU DES ECOLES DE SAINT JEAN SUR VEYLE	Tarif évènement	12/11/2025	du 6/11/2025 au 02/04/2026

# Délégations d'attribution au Président

## ATTRIBUTION DE MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
	<b>STEP Biziat et Saint-Julien-sur-Veyle - Études topographiques</b>		
	ODISSÉE	2 625,00 €	20/11/2025
	<b>STEP Biziat et Saint-Julien-sur-Veyle - Réalisation de 2 levés bathymétriques</b>		
	FLORENT PELLIZARO	3 250,00 €	20/11/2025
	<b>Étude géotechnique G1 pour la rénovation de la piscine de Vonnas</b>		
	INFRANÉO	2 040,00 €	20/01/2026
	<b>Mission de diagnostic structure pour la rénovation de la piscine de Vonnas</b>		
	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	5 525,00 €	20/01/2026
	<b>Mission de repérage / Diagnostic amiante plomb pour la rénovation de la piscine de Vonnas</b>		
	BATIMEX		20/01/2026
	<b>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la piscine de Vonnas (tranche ferme et tranches optionnelles)</b>		
	ATELIER TROPISME MÉCANIQUE	121 943,00 €	20/02/2026
	<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP à Biziat</b>		
	C&D INGÉNIERIE	29 382,00 €	23/02/2026
	<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP à Saint-Julien-sur-Veyle</b>		
	RÉALITÉS ENVIRONNEMENT	26 250,00 €	23/02/2026

# Délégations d'attribution au Président

## AVENANTS AUX MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
	<i>Transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique</i>		
Groupement PARCS ET SPORTS / SOCAFL	Lot n° 01 : Transformation d'un terrain de football en stabilisé en gazon synthétique aux dimensions de 100 x 65 m avec un objectif de classement T4	80 672,43 €	12/12/2025
	<i>Fourniture et pose de mobilier urbain de stationnement vélos</i>		
ALTINNOVA	Insertion d'un nouveau prix nouveau unitaire dans le BPU (arceau lyre 2)		12/12/2025
	<i>Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Pont-de-Veyle et Laiz</i>		
	Avenant n° 01 - Validation du coût estimatif des travaux sur la phase PRO	sans incidence financière	12/12/2025
MONTMASSON INGÉNIEURS CONSEILS	Avenant n° 02 - Validation de l'AVP, du coût estimatif des travaux et la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre	45 572,97 €	30/01/2026
	<i>Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisations de la cour d'école, la création d'un verger et d'un jardin de pluie à Chanoz-Chatenay</i>		
PASDELOUP Architecte Paysagiste	Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière	30/01/2026

# Délégations d'attribution au Président

## RÉSILIATION DE MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
	Maîtrise d'œuvre et études règlementaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable "Voie Veyle"	
SARL DCI ENVIRONNEMENT		16/01/2025



# Délégations d'attribution au Président

## Signature de convention de prestation de service pour les structures jeunesse

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
CAF de l'Ain	Convention de partenariat séjours enfants et adolescents Aide aux vacances enfants	01/01/2026 au 10/01/2030	17/02/2026

### Délégation au Bureau :

- **Bureau du 27 novembre 2025 :**  
1 - Demande de subvention pour les études de calibrage auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour une opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle.
- **Bureau du 8 janvier 2026 :**  
1 - Chan'Eau Tour : AVP des opérations du verger et de la Cour d'école
- **Bureau du 22 janvier 2026 :**  
1 - Station d'épuration de Pont-de-Veyle – Laiz : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- **Bureau du 12 février 2026 :**  
1 - Demande de subvention à la Banque des Territoires par l'intermédiation du Département de l'Ain dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain pour :
  - Les études de conception de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Vonnas par extension de la micro-crèche existante
  - L'accompagnement réalisé par Dévelop'Toit visant à définir les études de calibrage à mener pour la requalification de l'immeuble GATHERON au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle
- 2 - Validation de l'enveloppe financière des Avants Projets Détaillés du verger communal et de la désimperméabilisation de la cour d'école dans le cadre du Chan'eau Tour à Chanoz Chatenay

1	FINANCES – Délibération n°20260223-02DCC à 20260223-14DCC
---	---

1.01	Reprise anticipée des résultats provisoires 2025 dans le budget primitif 2026– Délibération n°20260223-02DCC
------	--

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

**Considérant** que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs approuvés lors du vote du compte de gestion et du compte administratif,

**Considérant** que le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 ne seront pas approuvés avant le vote du budget primitif 2026,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut, toutefois, procéder au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif 2025, à une reprise anticipée des résultats provisoires 2025 au budget 2026,

**Considérant** que cette reprise anticipée provisoire doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats provisoires attestée par le trésorier, l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et, soit un extrait de la balance, soit un extrait du compte de gestion établi par le comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire une reprise anticipée des résultats provisoires 2025,

### **1. Budget annexe « Base de loisirs de Cormoranche sur Saône »**

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
1	Recettes exercice 2025	425 630,36 €	1 157 116,21 €
2	Dépenses exercice 2025	356 309,46 €	913 276,75 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>69 320,90 €</b>	<b>243 839,46 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	22 919,61 €	-205 920,99 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>92 240,51 €</b>	<b>37 918,47 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-52 460,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>39 780,51 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	92 240,51 €	37 918,47 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

**Considérant** que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

### **2. Budget annexe « Camping du Renom à Vonnas »**

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
1	Recettes exercice 2025	517 088,00 €	236 508,55 €
2	Dépenses exercice 2025	496 155,41 €	202 506,12 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>20 932,59 €</b>	<b>34 002,43 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	0,00 €	0,00 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>20 932,59 €</b>	<b>34 002,43 €</b>

B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-4 140,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>16 792,59 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	20 932,59 €	34 002,43 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

### 3. Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	5 271,87 €	147 881,53 €
2	Dépenses exercice 2025	13 990,00 €	141 940,95 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>-8 718,13 €</b>	<b>5 940,58 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	11 864,99 €	76 037,54 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>3 146,86 €</b>	<b>81 978,12 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	0,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>3 146,86 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	3 146,86 €	81 978,12 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

### 4. Budget annexe « Assainissement collectif »

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	1 431 932,21 €	1 599 083,31 €
2	Dépenses exercice 2025	916 417,91 €	1 200 601,40 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>515 514,30 €</b>	<b>398 481,91 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	-360 799,26 €	1 135 605,86 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>154 715,04 €</b>	<b>1 534 087,77 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-299 300,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>-144 584,96 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	154 715,04 €	1 389 502,81 €
	Affectation au 1068 en 2026	144 584,96 €	

**Considérant** que l'investissement fait apparaître un besoin de financement qui doit être couvert en priorité par le résultat de fonctionnement et affecté en recettes d'investissement au compte 1068,

**Considérant** que le solde du résultat de fonctionnement est reporté en recette au compte 002 du budget primitif 2026,

**Considérant** que le résultat d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

#### 5. Budget annexe « Zones d'activités »

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	722 675,46 €	1 163 607,69 €
2	Dépenses exercice 2025	904 084,05 €	1 493 106,39 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>-181 408,59 €</b>	<b>-329 498,70 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	317 840,05 €	4 149 285,16 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>136 431,46 €</b>	<b>3 819 786,46 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	0,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>136 431,46 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	136 431,46 €	3 819 786,46 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

**Considérant** que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

#### 6. Budget annexe « Immobiliers d'entreprises »

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	41 650,66 €	38 016,32 €
2	Dépenses exercice 2025	10 039,38 €	63 792,59 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>31 611,28 €</b>	<b>-25 776,27 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	63 938,02 €	-3 860,91 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>95 549,30 €</b>	<b>-29 637,18 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-12 200,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>83 349,30 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	95 549,30 €	-29 637,18 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

**Considérant** que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, le résultat :

- de fonctionnement est reporté en totalité en dépense au compte 002 du budget primitif 2026,
- d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

## 7. Budget principal

Considérant les résultats provisoires 2025 calculés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	4 673 359,10 €	10 958 365,84 €
2	Dépenses exercice 2025	4 912 227,14 €	10 049 266,11 €
<b>I</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025 (1-2)</b>	<b>-238 868,04 €</b>	<b>909 099,73 €</b>
II	Résultat antérieur reportés en 2025	-687 317,09 €	1 844 320,37 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution 2025 (I + II)</b>	<b>-926 185,13 €</b>	<b>2 753 420,10 €</b>
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-380 196,00 €	
<b>C</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)</b>	<b>-1 306 381,13 €</b>	
	Résultat à reporter en 2026	-926 185,13 €	1 447 038,97 €
	Affectation au 1068 en 2026	1 306 381,13 €	

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement qui doit être couvert en priorité par le résultat de fonctionnement et affecté en recettes d'investissement au compte 1068,

Considérant que le solde du résultat de fonctionnement est reporté en recette au compte 002 du budget primitif 2026,

Considérant que le résultat d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (L. Volatier)

DECIDE, à l'unanimité,

- pour le budget annexe « Base de loisirs de Cormoranche sur Saone » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 92 240,51 euros.**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 37 918,47 euros.**
  
- pour le budget annexe « Camping du Renom à Vonnas » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 20 932,59 euros.**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 34 002,43 euros.**
  
- pour le budget annexe « SPANC » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 3 146,86 euros.**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 81 978,12 euros.**

- pour le budget annexe « Assainissement collectif » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 154 715,04 euros.**
  - Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 144 584,96 euros ;**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 389 502,81 euros.**
  
- pour le budget annexe « Zones d'activités » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 136 431,46 euros.**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 3 819 786,46 euros.**
  
- pour le budget annexe « Immobiliers d'entreprises » de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 95 549,30 euros.**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **dépense de la section de fonctionnement pour 29 637,18 euros.**
  
- pour le budget principal de reprendre les résultats provisoires de manière anticipée
  - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 926 185,13 euros.**
  - Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 1 306 381,13 euros ;**
  - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 447 038,97 euros.**

<b>1.02</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « assainissement non collectif » - Délibération 20260223-03DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en €</b>		
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	299 030,00	24 921,86
Recettes	299 030,00	24 921,86

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement non collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOPTÉ** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.03</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « assainissement non collectif » - Délibération 20260223-04DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif » ;

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF en €</b>		
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	3 055 700,00	3 155 985,00
Recettes	3 055 700,00	3 155 985,00

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

**ADOPTÉ** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.04</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « zones d'activité » Délibération 20260223-05DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « zones d'activité » ;

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 035 842,05	1 994 113,51
Recettes	5 854 377,51	1 994 113,51

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.05	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « immobilier d'entreprises » - Délibération 20260223-06DCC</b>
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	102 685,00	237 199,30
Recettes	102 685,00	237 199,30

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « immobilier d'entreprises » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOPTE** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.06</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « camping le Renom à Vonnas » - Délibération 20260223-07DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « camping le Renom à Vonnas »,

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « Camping le Renom à Vonnas » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE CAMPING DU RENOM en €</b>		
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	291 342,00	99 808,00
Recettes	291 342,00	99 808,00

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

**ADOPTE** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.07</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe « base de loisirs » - Délibération 20260223-08DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « base de loisirs »,

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget annexe « base de loisirs » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €</b>		
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	922 575,00	152 720,00
Recettes	922 575,00	274 656,00

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.08</b>	<b>Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal - Délibération 20260223-09DCC</b>
-------------	--

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal,

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL en €</b>		
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	11 714 350,00	6 566 940,00
Recettes	11 714 350,00	6 566 940,00

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (L. Volatier)**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 du budget principal :  
- au niveau du chapitre en section de fonctionnement  
- au niveau de l'opération en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2026 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>1.09</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2026 - Délibération 20260223-10DCC</b>
-------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la loi de finances en vigueur,

**Considérant** que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 7.75%,

**Considérant** qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté,

**Considérant** que depuis plusieurs années, le paysage fiscal des collectivités a évolué avec

- 2021 : suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et remplacement par une fraction de TVA, donc une perte du pouvoir de taux.
- 2023 : suppression du produit de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA.

**Considérant** que le pouvoir fiscal repose donc essentiellement sur les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

**Considérant** que, conformément aux orientations prises courant 2024 en Conférence des maires concernant le financement de quatre projets nouveaux sur le territoire (deux crèches, un centre de loisirs et la rénovation de la piscine de Vonnas), il sera proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Leslie VOLATIER),**

**FIXE** les taux ménages suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti 1,28%
- Taxe foncière non bâti 4,46%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8.07%

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 à 21.86 % ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>1.10</b>	<b>Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026- Délibération 20260223-11DCC</b>
-------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances en vigueur,

Vu la délibération n°20210927-22DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a institué la taxe GEMAPI et qu'il convient désormais d'en fixer le produit,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (L. Volatier)**

**DECIDE** d'arrêter le produit 2026 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 193 000 euros.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>1.11</b>	<b>Budget principal – mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement - Délibération 20260223-12DCC</b>
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, peuvent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

**Considérant** qu'au regard des avancements des dossiers, les enveloppes budgétaires à prévoir pour l'année 2026 doivent être ajustées ;

**Considérant** que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2026 à 2030, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

**Considérant** qu'il convient donc de mettre à jour les autorisations de programme en cours suivantes ;

Etat des AP/CP en cours :

PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Montant AP
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	864,00	200 000,00	1 250 000,00	1 100 000,00	600 000,00		3 150 864 €
15 – Plan vélo	0,00	794 860,00	849 500,00	851 525,00			2 495 885 €
16 - MOD pour le Chan'eu Tour à Chanoz-Châtenay	0,00	295 000,00	205 000,00				500 000 €
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	0,00	430 000,00	60 000,00				490 000 €
18 – Extension crèche de Vonnas		200 000,00	450 000,00	900 000,00	850 000,00		2 400 000 €
19 – Construction crèche secteur Pont de Veyle		10 000,00	200 000,00	440 000,00	900 000,00	850 000,00	2 400 000 €
20 – Extension accueil de loisirs à l'Escale		40 000,00	200 000,00	260 000,00	1 050 000,00	850 000,00	2 400 000 €
21 – Rénovation piscine intercommunale de Vonnas		140 000,00	980 000,00	780 000,00	500 000,00		2 400 000 €
22 - Eau et Biodiversité		32 000,00	150 000,00	250 000,00	133 000,00		565 000 €
23 - Aide à l'Habitat Communauté de Communes		213 000,00	200 000,00	200 000,00			613 000 €
24 - Aide OPAH-RU		124 000,00	87 000,00	87 000,00			298 000 €

Etat des AP/CP soumis au vote du Conseil du 23/02/2026 :

	PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	MONTANT AP
14	MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Gréges	864,00	16 258,00	300 000,00	1 800 000,00	950 000,00	83 742,00		3 150 864,00
15	Plan vélo		27 369,00	122 000,00	210 855,00	151 500,00	160 500,00	159 500,00	831 724,00
16	MOD pour le Chateau Tour à Chanoz-Châtenay		11 358,00	358 741,00	129 901,00				500 000,00
17	MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey		312 502,00	188 363,00					500 865,00
18	Extension crèche de Vonnas		13 372,00	764 270,00	1 500 000,00	122 358,00			2 400 000,00
19	Construction crèche secteur Pont de Veyle			10 000,00	440 000,00	700 000,00	1 000 000,00	250 000,00	2 400 000,00
20	Extension accueil de loisirs à l'Escale			15 000,00	260 000,00	1 050 000,00	950 000,00	125 000,00	2 400 000,00
21	Rénovation piscine intercommunale de Vonnas			350 000,00	980 000,00	980 000,00	90 000,00		2 400 000,00
22	Eau et Biodiversité			136 000,00	136 000,00	136 000,00			408 000,00
23	Aide à l'Habitat Communauté de Communes		140 333,00	70 000,00	200 000,00	202 667,00			613 000,00
24	Aide OPAH-RU		7 415,00	35 856,00	87 000,00	167 729,00			298 000,00

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le plan vélo, la Maitrise d'Ouvrage Délégée pour Bey et le programme eau et biodiversité ;

**MODIFIE** les crédits de paiement pour les Maitrisés d'Ouvrages Délégés pour Grièges et Chanoz-Chatenay ainsi que les projets d'extension de crèche à Vonnas, de construction de crèche à Pont de Veyle, d'extension d'accueil loisirs à l'Escale, de rénovation de la piscine intercommunale de Vonnas et des programmes d'aides à l'habitat Communauté de Communes et aides OPAH RU ;

**PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2030 ;

**APPROUVE** les autorisations de programme et crédits de paiement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

<b>1.12</b>	<b>Budget annexe Assainissement collectif - ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz - Délibération 20260223-13DCC</b>
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

**Considérant** qu'il est opportun d'ouvrir une autorisation de programme pour la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz afin de prévoir les crédits totaux de l'opération, d'inscrire aux budgets 2026 à 2028 les dépenses à engager et autoriser le président à lancer la procédure de passation du marché de travaux,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**OUVRE** l'autorisation de programme et crédits de paiement la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz, selon les modalités suivantes

N° AP	Libellé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Montant de l'AP (en € HT)
22	Construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz	709 788 €	4 158 460 €	1 013 252 €	5 881 500 €

**PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2028,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**1.13 Cession d'actif : revente de matériaux - Délibération 20260223-14DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que les travaux de l'itinéraire cyclable Rhône Saône V50 comprenaient la réhabilitation de la passerelle d'Arciat sur le territoire de la commune de Cormoranche-sur-Saône ;

**Considérant** que la réfection de la passerelle a dû être complètement modifiée à la suite de sujétions techniques imprévisibles de tenues de fondations ;

**Considérant** que les marchés de travaux ayant été lancés, les matériaux pour la passerelle initiale ont été livrés mais non utilisés et ne seront pas utilisables pour la nouvelle passerelle ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle et le fournisseur BELLET INDUSTRIES ont trouvé un accord pour le rachat de ces pièces d'acier pour un montant total de 24 118.46 € TTC ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le président à procéder à la cession d'actif de ces matériaux pour la somme de 24 118.46 € TTC sur le budget principal ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette cession seront inscrits au budget 2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

**2 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES– Délibérations n°20260223-15DCC à 20260223-24**

**2.01 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de BEY pour la Réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti mairie-salle des fêtes– Délibération n°20260223-15DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti mairie-salle des fêtes.

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti mairie-salle des fêtes à hauteur d'un maximum estimé à 62 136€ ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	317 525,00	
Etat	79 381,00	25,00
ACTEE Fonds Chêne	17 500,00	5,51
Région	40 000,00	12,60
Département	56 372,00	17,75
Autofinancement	62 136,00	19,57
Fonds de concours CC de la Veyle	62 136,00	19,57
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti mairie-salle des fêtes dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 62 136 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.02</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de BIZIAT pour les travaux d'amélioration des bâtiments communaux– Délibération n°20260223-16DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Biziat pour les travaux d'amélioration des bâtiments communaux ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux d'amélioration des bâtiments communaux à hauteur d'un maximum estimé à 17 517.62 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	35 035,24,00	
Autofinancement	17 517,62	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	17 517,62	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Biziat pour les travaux d'amélioration des bâtiments communaux dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 17 517,62 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.03</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHANOZ-CHATENAY pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay – Délibération n°20260223-17DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Chanoz-Châtenay pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour à hauteur d'un maximum estimé à 39 313 €

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	320 377,00	
Agence de l'Eau	202 305,00	63,15
Autofinancement	78 759,00	24,58
Fonds de concours CC de la Veyle	39 313,00	12,27
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Chanoz-Châtenay pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger ; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 39 313 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.04</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHANOZ-CHATENAY pour le changement du système de chauffage de l'école – Délibération n°20260223-18DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Chanoz-Châtenay pour le changement du système de chauffage de l'école ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le changement du système de chauffage de l'école à hauteur d'un maximum estimé à 6 839 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	16 478,00	
Autofinancement	6 839,00	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	6 839,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Chanoz-Châtenay pour le changement du système de chauffage de l'école dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 6 839 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.05</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHANOZ-CHATENAY pour le changement du système de chauffage de l'école – Délibération n°20260223-19DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Chaveyriat pour la création de mode doux - pistes cyclables.

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la création de mode doux - pistes cyclables à hauteur d'un maximum estimé à 25 000 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	116 502,00	
Département de l'Ain	9 600,00	8,24
Autofinancement	81 902,00	70,30
Fonds de concours CC de la Veyle	25 000,00	21,46
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Chaveyriat pour la création de mode doux - pistes cyclables dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 25 000 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>2.06</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment en location – Délibération n°20260223-20DCC</b>
-------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-les-Mépillat pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment en location ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment en location à hauteur d'un maximum estimé à 14 707,80€ ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	29 415,60	
Autofinancement	14 707,80	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	14 707,80	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE (Jean-François CARJOT)**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-les-Mépillat pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment en location dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 14 707,80 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.07</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de MEZERIAT pour la rénovation de la salle des fêtes – Délibération n°20260223-21DCC</b>
-------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Mézériat pour la rénovation de la salle des fêtes ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la salle des fêtes à hauteur d'un maximum estimé à 4 500 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1192 377,95	
Etat	220400,00	18,48
Département	181 244,00	15,20
Autofinancement	786233,95	65,94
Fonds de concours CC de la Veyle	4 500,00	0,38
<b>TOTAL</b>		100.00

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Mézériat pour la rénovation de la salle des fêtes dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 4 500€ ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.08</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de PONT DE VEYLE pour les travaux de réfection du générateur d'air chaud de l'église – Délibération n°20260223-22DCC</b>
-------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Pont-de-Veyle pour les travaux de réfection du générateur d'air chaud de l'église ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de réfection du générateur d'air chaud de l'église à hauteur d'un maximum estimé à 8 152.43€ ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	33 706,13	
Paroisse	2 000,00	5,93
Remboursement Assurances	15 401,26	45,69
Autofinancement	8 152,44	24,19
Fonds de concours CC de la Veyle	8 152,43	24,19
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Pont-de-Veyle pour les travaux de réfection du générateur d'air chaud de l'église dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 8 152,43 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.09</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de PONT DE VEYLE pour le renouvellement du système de production d'eau chaude des équipements sportifs.- Délibération n°20260223-23DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Pont-de-Veyle pour le renouvellement du système de production d'eau chaude des équipements sportifs ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le renouvellement du système de production d'eau chaude des équipements sportifs à hauteur d'un maximum estimé à 14 724,93 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	29 449,85	
Autofinancement	14 724,92	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	14 724,93	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Pont-de-Veyle pour le renouvellement du système de production d'eau chaude des équipements sportifs dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 14 724,93 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.10</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT pour l'isolation du couloir de l'école, mise aux normes et installation informatique de la 8<sup>ème</sup> classe - Délibération n°20260223-24DCC</b>
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Saint-André-d'Huiariat pour l'isolation du couloir de l'école, mise aux normes et installation informatique de la 8<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'isolation du couloir de l'école, mise aux normes et installation informatique de la 8<sup>ème</sup> classe à hauteur d'un maximum estimé à 11 084,33 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	22 168,65	
Autofinancement	11 084,32	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	11 084,33	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Saint-André-d'Huiariat pour l'isolation du couloir de l'école, mise aux normes et installation informatique de la 8<sup>ème</sup> classe dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 11 084,33 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3</b>	<b>ATTRACTIVITE – TOURISME, TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE - Délibérations n°20260223-25DCC à 20260223-28DCC</b>
----------	--

<b>3.01</b>	<b>Vote des tarifs 2026 régie « Boutique de la Veyle »- Délibérations n°20260223-25DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2250602-10DCC, du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2025, par laquelle la Communauté de Communes de la Veyle a mis en place une vitrine du territoire de la Veyle, proposant en vente directe ou en dépôt vente, au sein du bureau d'information touristique de Pont de Veyle, des produits de promotion du territoire.

Vu la délibération 202420240415-27DCC, du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024, par laquelle la Communauté de Communes a mis en place un service de location longue durée VAE, nommé Mon Veyl'O

**Considérant** que l'offre de produits « vitrine de la Veyle » se décline sous la forme d'articles textile, librairie, papeterie, alimentaire, métiers d'art. Deux niveaux de tarification sont proposés pour certains articles en achat-vente : distributeur / grand public. Par « distributeur », nous entendons toutes structures (entreprises, associations...) œuvrant en faveur du tourisme et du patrimoine ;

**Considérant** que pour les articles en dépôt-vente, seule une commission de 10% sur le prix des ventes sera conservée. La régie « Boutique de la Veyle » reversera aux déposants et sur présentation de factures, le montant net des produits vendus, déduction faite de la commission et des frais liés aux modes de règlement (carte bancaire, J'achète en Veyle). Une convention sera signée avec chaque déposant qui précisera les dispositions financières.

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place d'une programmation d'animations estivales, la Communauté de Communes de la Veyle proposera, toujours via la régie « Boutique de la Veyle », une billetterie pour la participation à des visites, ateliers ou animations.

**Considérant** qu'il sera possible de louer un VAE, dans le cadre du service Mon Veyl'O, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Considérant** que toutes dégradations de pièces constatées, lors de l'état des lieux de retour, seront facturées à l'utilisateur.

**Considérant** que l'ensemble des grilles tarifaires est joint à cette délibération.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOPTER** les tarifs 2026 susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- **VALIDER** la commission de 10% des articles en dépôt vente,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes conventions de partenariat cadrant les modalités d'application de dépôt-vente,
- **AUTORISER** le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

<b>3.02</b>	<b>Tarifs complémentaires de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône</b> <b>Tarifs complémentaires du camping LE RENOM à Vonnas- Délibérations n°20260223-26DCC</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs de la Base de Loisirs, du Camping de Cormoranche-sur-Saône ainsi que ceux du camping Le Renom ont été adoptés par délibération en date du 17 novembre 2025 ;

**Considérant** que des tarifs complémentaires de la Base de Loisirs, du Camping de Cormoranche-sur-Saône ainsi que ceux du camping Le Renom doivent être adoptés pour l'année 2026 afin d'être applicables au 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** que pour les activités de la Base de Loisirs, du Camping de Cormoranche-sur-Saône ainsi que du camping du Renom de Vonnas il est prévu les tarifs complémentaires joints à cette délibération.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,**

**ADOPTÉ** les tarifs complémentaires 2026 annexés à cette délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ; les tarifs précédents restant applicables jusqu'au 31 mars 2026 inclus ;

**AUTORISE** le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution

### **3.03** Création d'un contrat de projet biodiversité PCAET - Délibérations n°20260223-27DCC

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Veyle est engagée dans une politique de préservation de la biodiversité et de sensibilisation aux enjeux environnementaux, inscrite notamment dans son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) arrêté le 26 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet « eau-biodiversité », largement soutenu par l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée & Corse pour ce programme de 3 ans qui vise à planter des haies bocagères, recréer des mares et restaurer des zones humides, par un travail partenarial notamment avec les communes,

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, la Communauté de Communes est soumise à de nombreuses obligations de compensation et suivis environnementaux découlant des projets d'aménagements des Zones d'Activités Economiques,

**CONSIDERANT** qu'ainsi il y aurait lieu de créer un contrat de projet de Chargé(e) de mission biodiversité en équivalence au grade de technicien à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour une année à compter du recrutement, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans (la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans), afin de mener les 3 missions suivantes :

- Pilotage pour le programme « Eau – biodiversité, Marathon de la biodiversité »
- Appui aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
- Coordination des dispositifs réglementaires et suivi des compensations agricoles et environnementales,

**CONSIDERANT** que ces missions peuvent ouvrir droit à subventions dans le cadre d'appels à projets,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un contrat de projet de Chargé(e) de mission biodiversité pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage pour le programme « Eau – biodiversité, Marathon de la biodiversité »
- Appui aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
- Coordination des dispositifs réglementaires et suivi des compensations agricoles et environnementales,

**PRECISE** que le poste sera à pourvoir à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026** et qu'il sera d'une durée de 1 année à compter de la date effective de recrutement, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures

**DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

**AUTORISE** le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution

<b>3.04</b>	<b>Charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action « Eau Ain-Dombes Saône 2050 » - Délibérations n°20260223-28DCC</b>
-------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

**Vu** le courrier en date du 22 janvier 2024 de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée désignant la préfète de l'Ain comme préfète référente pour le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 arrêtant le périmètre du PTGE « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » et sa gouvernance ;

**Considérant** la conclusion des assises de l'eau de 2019 sur la nécessité commune de rechercher une sobriété des usages et d'assurer un partage équilibré de la ressource face aux impacts du changement climatiques ;

**Considérant** que les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ont confirmé que le PTGE est l'outil adapté pour trouver les réponses spécifiques dans les bassins en tension ;

**Considérant** le constat commun préoccupant face aux sécheresses récurrentes des dernières années et l'accumulation d'indices témoignant de la dégradation de la ressource en eau sur le territoire de la Dombes ;

**Considérant** la volonté commune d'aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ;

**Considérant** la convention de coopération et de financement pour le PTGE Eau Ain Dombes Saône 2050 signée par la communauté de communes de la Veyle en application de la délibération 20220627-10DCC du 27/06/2022 ;

**Considérant** le projet de stratégie-plan d'actions construit avec l'ensemble des acteurs et validé par le comité de pilotage du 04/12/2025 ;

**Considérant** la nécessité de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégie plan d'actions 2026-2032

Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau sont des démarches de concertation locales visant à mieux concilier usages de l'eau et protection de la ressource à l'échelle d'un territoire. Sous la supervision des services de l'Etat, les PTGE fédèrent collectivités locales, acteurs économiques et associatifs pour une approche transversale, collective et participative de la gestion de l'eau.

Les PTGE aboutissent à l'écriture d'une stratégie-plan d'actions de 6 ans, feuille de route partagée pour atteindre, par la coopération, des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource en eau. La mise en œuvre d'un PTGE repose de ce fait sur un ensemble d'acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives.

Lancée en 2022, la démarche « Eau Ain Dombes Saône 2050 » a abouti le 4 novembre 2025 par la validation en comité de pilotage de la structure d'un plan d'actions 2026-2032.

Dans la perspective de l'approbation finale du PTGE par le Préfet coordonnateur de bassin, il convient de formaliser l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des actions qui relèvent de leurs champs d'intervention respectifs, ou l'appui à celles qui appellent un soutien institutionnel, technique et financier de leur part.

Pour marquer leur engagement, la signature d'une charte est proposée à l'ensemble des partenaires ; cette charte est annexée à la présente délibération.

Pour le territoire de la communauté de Communes de la Veyle, les enjeux de gestion à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes sont primordiaux compte tenu du caractère stratégique de cette ressource tant pour la production d'eau potable de la partie est du territoire (Biziat, Chanoz-Chatenay Chaveyriat Saint-Julien-sur-Veyle Mézériat et Vonnas) que pour le soutien des débits d'étiage de la Veyle, des rivières affluentes et des zones humides. A ce titre, il est proposé au Conseil de confirmer sa volonté de participer à la mise en œuvre de cette stratégie de long terme, dans la continuité des projets du territoire tels que le PCAET.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de stratégie-plan d'actions 2026-2032 du PTGE du « Eau Ain Dombes Saône 2050 »

**ACCEPTE** de s'engager dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, en portant notamment la maîtrise d'ouvrage des actions qui relèvent de notre compétence

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'actions « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 ».

<b>4</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Délibérations n°20260223-29DCC à 20260223-32DCC</b>
----------	--

<b>4.1</b>	<b>Acquisition de la parcelle B 307 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN - Délibérations n°20260223-29DCC</b>
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'AIN pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 307 pour une surface de 5 146 m<sup>2</sup> sur la commune de VONNAS – ZA des Grands Varays dans le cadre de l'extension de la ZA.

**Considérant** que cette acquisition a été actée par une délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2022 pour un prix d'achat de 3 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 15 438 € HT ;

**Considérant** que cette acquisition s'est réalisée par le biais de l'EPF de l'AIN, ce qui implique que ce dernier a acquis au lieu et place de la Communauté de communes le terrain des consorts PREVOST le 14 novembre 2022 ;

**Considérant** que les conditions d'intervention de l'EPF ont été fixées par la convention pour portage foncier qui prévoit que la Communauté de communes s'engage notamment à rembourser à l'EPF la valeur par annuités constantes sur 4 ans et de racheter ou de faire racheter à la fin de la période de portage ces parcelles ;

**Considérant** que le portage est arrivé à son terme,

**Considérant** que Le montant de l'acquisition s'élève à 20 780.23 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 15 438 € et des frais d'acquisition de 5 342.23 €, frais d'acte notarié en sus.

**Considérant** que les frais de portage restant dû à l'EPF seront calculés le jour de la signature de l'acte et supportés directement par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Vonnas cadastrée section B 307 pour une superficie totale de 5 146 m<sup>2</sup>, auprès de l'EPF de l'Ain pour un montant de 20 780.23 € HT, et ce dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des Grands Varays.

**Approuve** le paiement des frais restant dû à l'EPF qui seront calculés le jour de la signature de l'acte.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.2</b>	<b>Acquisition des parcelles B 303 et 308 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN - Délibérations n°20260223-30DCC</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'AIN pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 303 et 308 pour une surface de 6 808 m<sup>2</sup> sur la commune de VONNAS – ZA des Grands Varays dans le cadre de l'extension de la ZA.

**Considérant** que cette acquisition a été actée par une délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 pour un prix d'achat de 3 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 20 424 € HT ;

**Considérant** que cette acquisition s'est réalisée par le biais de l'EPF de l'AIN, ce qui implique que ce dernier a acquis au lieu et place de la Communauté de communes les terrains à l'indivision MONNIER-CHATELET le 17 juin 2022 ;

**Considérant** que les conditions d'intervention de l'EPF ont été fixées par la convention pour portage foncier qui prévoit que la Communauté de communes s'engage notamment à rembourser à l'EPF la valeur par annuités constantes sur 4 ans et de racheter ou de faire racheter à la fin de la période de portage ces parcelles ;

**Considérant** que le portage est arrivé à son terme,

**Considérant** que Le montant de l'acquisition s'élève à 26 960.78 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 20 424 € et des frais d'acquisition de 6 536.78 €, frais d'acte notarié en sus.

**Considérant** que les frais de portage restant dû à l'EPF seront calculés le jour de la signature de l'acte et supportés directement par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition des parcelles situées sur la commune de Vonnas cadastrées section B 303 et 308 pour une superficie totale de 6 808 m<sup>2</sup>, auprès de l'EPF de l'Ain pour un montant de 26 960.78 € HT, et ce dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des Grands Varays.

**Approuve** le paiement des frais restant dû à l'EPF qui seront calculés le jour de la signature de l'acte.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.3</b>	<b>Cession auprès de la SAFER de parcelles se situant sur la commune de Saint Cyr sur Menthon – Délibération n°20260223-31DCC</b>
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 03/02/2026

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle, propriétaire des parcelles cadastrées Section ZE 17-18-47-48 et 140 situées à Saint Cyr sur Menthon lieudit Bois Boucher et la Pilleuse, d'une superficie totale de 134 232 m<sup>2</sup>, a accepté de céder ces parcelles au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 53 700 €.

**Considérant** que les parcelles sont libres de toute occupation.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle souhaite que la cession des parcelles concernées à la SAFER permette de favoriser prioritairement un projet individuel d'installation agricole, en cohérence avec les objectifs du territoire en matière de maintien et de développement de l'activité agricole.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la promesse unilatérale de vente au bénéfice de la SAFER.

**APPROUVE** la Cession des parcelles ZE 17-18-47-48 et 140 d'une superficie de 134 232 m<sup>2</sup> pour un montant de 53 700 €, situées lieudit Bois boucher et la Pilleuse – Saint Cyr sur Menthon à la SAFER ou tout autre organisme ou société qui se substituerait.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.4</b>	<b>ZA Mâcon Est à CROTTET - Promesse de vente au groupe JBD de 3 parcelles – Délibération n°20260223-32DCC</b>
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 21 août 2025,

Vu la lettre d'intention du 21 juillet 2025 émanant de la société JBD représentée par Monsieur Geoffrey BOURGUIGNON, en vue d'acquérir un terrain constructible d'une contenance d'environ 1,34 hectares,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle actant les compétences de la Communauté de Communes de la Veyle,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 145, 146 et 147, situées à Crottet, zone d'activités « Mâcon Est », d'une superficie totale de 13 351 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle a accepté de céder ces parcelles au prix de 20 € HT le mètre carré, soit un montant total de 267 020 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus),

**Considérant** que le prix définitif de vente sera ajusté en fonction de la surface exacte résultant du document d'arpentage établi par un géomètre-expert, les frais afférents étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer juridiquement la promesse de vente par l'insertion de conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que par une faculté de substitution strictement définie,

La promesse de vente sera consentie et acceptée sous diverses conditions suspensives suivantes, stipulées dans l'intérêt exclusif de l'acquéreur, lesquelles devront être réalisées dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la promesse de vente, sans pouvoir excéder 48 mois en cas de prorogation expresse et écrite des parties (au-delà, une nouvelle délibération sera prise si une prolongation s'avère nécessaire) :

- L'obtention d'un permis d'aménager et d'un ou des permis de construire définitif, purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif, autorisant la réalisation du projet envisagé, selon le principe d'aménagement décrit par le plan exquis logistique + industrie annexé.

- L'obtention d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), définitive et autorisant l'exploitation du projet,

- Ainsi que l'acquisition concomitante d'autres parcelles contiguës appartenant à des propriétaires tiers, nécessaire au projet d'aménagement ;

À défaut de réalisation de l'une quelconque de ces conditions dans le délai susmentionné, la promesse de vente sera caduque de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, sauf accord exprès et écrit des parties sur une prorogation.

- L'acquéreur se réserve la faculté de se substituer toute personne morale de son choix, ce que le vendeur accepte expressément.

Cette substitution ne pourra intervenir :

- Qu'à titre gratuit,
- En totalité et en pleine propriété,
- Jusqu'à la signature de l'acte authentique.

En cas de substitution, la société JBD demeurera solidairement tenue, avec le bénéficiaire substitué, de l'exécution de l'ensemble des obligations mises à sa charge, et notamment du paiement du prix. La substitution ne pourra entraîner aucune modification de la nature du projet ni des conditions essentielles de la vente.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 13 351 m<sup>2</sup> constitué par les parcelles cadastrées Section C numéros 145 – 146 et 147 situées ZA Mâcon Est à Crottet à la société JBD ou tout autre organisme ou société qui se substituerait, moyennant le prix de 267 020 euros (TVA au taux en vigueur en sus). Le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface exacte résultant du document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**VALIDE** les conditions suspensives et la faculté de substitution à intégrer dans la promesse de vente susmentionnées.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>5</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – Délibération n °20260223-33DCC</b>
----------	--

<b>5.1</b>	<b>Revente de la SAMIANE – autorisation de mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé - Délibérations n °20260223-33DCC</b>
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et suivants,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues à la mairie de Crottet le 23 octobre 2023 et à la Communauté de Communes de la Veyle le 30 octobre 2023,

Vu les décisions de préemption en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, devenues définitives, portant sur le bien situé centre commercial de la Samiane – la Tire 01290 Crottet, lots n° 4, 5, 6 et 7,

Vu les actes d'acquisition intervenus en date du 28 février 2024,

Vu l'impossibilité de réaliser le projet d'intérêt général ayant motivé l'exercice de droit de préemption,

Vu l'estimation du bien établie par le service des domaines en date du 13 février 2026,

**Considérant** que le bien susvisé a été acquis par la Communauté de communes de la Veyle par voie de préemption,

**Considérant** que le projet ayant justifié cette préemption n'a pas pu être mené à son terme,

**Considérant** qu'il y a lieu par conséquent, d'envisager l'aliénation de ce bien avant l'expiration du délai de cinq ans prévus par l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que ce même article impose, préalablement à toute cession, d'informer les acquéreurs évincés et de leur proposer l'acquisition du bien à titre prioritaire.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la revente des lots n° 4, 5, 6 et 7, situés centre commercial de la Samiane – La Tire, 01290 CROTTET acquis par voie de préemption le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Approuve** la fixation du prix de vente des biens à savoir :

- 70 000 € pour les lots n° 4 et 5,
- 60 000 € pour les lots n°6 et 7,

Hors frais conformément à l'estimation établie par le service des domaines en date du 13 février 2026

**Autorise** le Président à notifier aux acquéreurs évincés, conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, l'intention de céder le bien et à leur proposer son acquisition à titre prioritaire, aux conditions fixées par la présente délibération.

**Précise** qu'en cas de renonciation expresse ou tacite des acquéreurs évincés dans le délai légal de deux mois à compter de la notification, la Communauté de Communes de la Veyle pourra procéder librement à l'aliénation de ce bien.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>6</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT – Délibérations n °20260223-34DCC et 20260223-35DCC</b>
----------	--

<b>6.1</b>	<b>Remise gracieuse sur la part « assainissement » suite à une fuite d'eau chez un abonné - Délibération n°20260223-34DCC</b>
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'un abonné, la société gérante du CARREFOUR MARKET de VONNAS, a constaté une fuite au niveau du point chaud du magasin il a fait intervenir un plombier pour le remplacement du groupe de sécurité du chauffe-eau ;

**Considérant** que le particulier a alors adressé une demande de dégrèvement auprès de la collectivité, que le montant de la facture en cause est de 5 088,45 €, dont 1 452,45 € liés à la part variable « assainissement » et que le volume facturé est de 1 150 m<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne de référence de ce particulier est de 371 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi WARSMANN » prévoit un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation, si la fuite a entraîné une consommation anormale ;

**Considérant** cependant que l'article L2224-12-4 III bis du CGCT précise que ce mécanisme n'est pas applicable si la fuite survient sur une canalisation après compteur alimentant un local à des fins professionnelles ;

**Considérant** par conséquent que le dégrèvement automatique de la facture n'est pas applicable, et que la Communauté de communes est alors seule compétente pour attribuer ou non un rabais sur la part variable « assainissement » ;

**Considérant** qu'à la vue des justificatifs fournis (réparation de la fuite par un professionnel) et en raison du montant de la facture, il est proposé d'accorder un rabais exceptionnel sur la part « assainissement » dans les mêmes termes prévus par la loi WARSMANN, c'est-à-dire en fixant un volume annuel facturé équivalant à la moyenne annuelle effectuée sur les trois années antérieures, soit en l'occurrence 371 m<sup>3</sup> ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** la consommation annuelle sur la période concernée à 371 m<sup>3</sup>, correspondant à la consommation moyenne calculée sur les 3 années antérieures pour ce particulier ;

**DECIDE** d'accorder un rabais exceptionnel sur la part « assainissement » pour la facture n° 00451602502 de 983,88 euros (1,263 €/m<sup>3</sup>) ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

<b>6.2</b>	<b>Fixation des redevances d'assainissement collectif - Délibérations n °20260223-35DCC</b>
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

**Considérant** que par délibération du 12 janvier 2026 le Conseil municipal de Chaveyriat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer partiellement (1<sup>er</sup> pallier d'augmentation) le programme de travaux sur la commune.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les redevances assainissement collectif aux montants annexés à cette délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22H25.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET

